

**Synopsis art. 95a de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)**

Droit en vigueur	Avant-projet pour la consultation
<p><i>Art. 95a, al. 1, OLAA</i></p> <p>La caisse supplétive fixe chaque année, en pour-mille du gain assuré par la branche d'assurance, les suppléments de prime unitaires selon l'art. 90, al. 4, LAA pour tous les assureurs désignés à l'art. 68 LAA, de telle sorte que les frais courants selon les annonces des différents assureurs, prévues à l'art. 78 LAA, sur le coût total estimé du grand sinistre et les paiements effectués puissent selon toute vraisemblance être couverts. Le coût total du sinistre est estimé selon des principes actuariels reconnus. Les allocations de renchérissement et l'adaptation des allocations pour impotent à la suite d'une augmentation du gain maximum assuré ne sont pas prises en compte.</p>	<p><i>Art. 95a, al. 1, OLAA</i></p> <p>La caisse supplétive fixe chaque année, en pour-mille du gain assuré par la branche d'assurance, les suppléments de prime unitaires selon l'art. 90, al. 4, LAA pour tous les assureurs désignés à l'art. 68 LAA, de telle sorte <b>qu'après déduction des recours attendus</b>, les frais courants selon les annonces des différents assureurs, prévues à l'art. 78 LAA, sur le coût total estimé du grand sinistre et les paiements effectués puissent selon toute vraisemblance être couverts. Le coût total du sinistre est estimé selon des principes actuariels reconnus. Les allocations de renchérissement et l'adaptation des allocations pour impotent à la suite d'une augmentation du gain maximum assuré ne sont pas prises en compte.</p>

	Avant-projet pour la consultation
	<p><i>Art. 95a, al. 4<sup>bis</sup>, OLAA (nouveau)</i></p> <p>En plus des suppléments de prime visés à l'al. 1, la caisse supplétive peut fixer des suppléments de prime finaux pour l'indemnisation définitive des prétentions. Elle les détermine de telle sorte qu'après déduction des recours attendus, le solde estimé des coûts occasionnés par les dommages puisse selon toute vraisemblance être couvert. Cette estimation se fonde sur les annonces des assureurs et sur les statistiques de tous les sinistres de la branche d'assurance concernée.</p>